



FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'INFORMATION ET D'AIDE A LA DECISION

*Accord-cadre de techniques de l'information et de la communication
Procédure formalisée du dialogue compétitif
(Articles 25,75 et 76 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)*

1 – REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres :

27 mars 2019 à 12h00

ACHETEUR PUBLIC	<p>SDEC ÉNERGIE Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados Esplanade Brillaud de Laujardière CS 7 5046 – 14077 CAEN CEDEX 5</p> <p>Téléphone : 02.31.06.61.61 Site Internet : www.sdec-energie.fr Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados</p>
-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. – Coordonnées de l'acheteur public	3
1.2. – Qualité de l'acheteur public	3
ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. – Objet de la consultation	3
2.2. – Mode de passation	4
2.3. – Type de contrat	4
2.4. – Décomposition de la consultation	4
2.5. – Nomenclature	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1. – Délai de validité des offres	5
3.2. – Forme juridique du groupement	5
3.3. – Variante	5
3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité	5
ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	5
4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution	5
4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement	5
ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES.....	6
6.1. – L'offre	6
6.2. – Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché	6
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	7
ARTICLE 8 : EXAMEN DES OFFRES.....	8
8.1. – Attribution des marchés	8
8.2. – Suite à donner à la consultation	9
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2. – Procédures de recours	9
ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. – Coordonnées de l'acheteur public

SDEC ENERGIE

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados
Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 7 5046 - 14077 CAEN CEDEX 5

☎ : 02.31.06.61.61

Courriel : marches@sdec-energie.fr

Site web : www.sdec-energie.fr

Profil acheteur : www.uamc14.org/sieecalvados

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Président du SDEC ENERGIE.

1.2. – Qualité de l'acheteur public

Le SDEC ENERGIE est un syndicat mixte fermé régi par les articles L 5711-1, L 5711-2 et L 5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'arrêté inter-préfectoral des départements du Calvados et de la Manche du 27 décembre 2016.

Réunissant les communes et intercommunalités du département, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados est un acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Le SDEC ENERGIE agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales :

- ➔ depuis la production d'énergie : *construction de réseaux de chaleur à partir de bois énergie, de méthanisation, développement de centrales photovoltaïques solaires*
- ➔ en passant par la distribution : *organisation des services publics de l'électricité et du gaz, renforcement, effacement et construction des réseaux publics d'électricité....*
- ➔ jusqu'à l'utilisation : *éclairage économique et intelligent, Smart Grids, infrastructures de recharge pour véhicules à faible émission de CO2 (électriques, hybrides, hydrogène rechargeables, Bio GNV ...).*

Développeur de projets, porteur des valeurs du service public, le SDEC ENERGIE revendique son statut d'aménageur responsable, privilégiant la synergie des territoires ruraux et urbains, attaché à une qualité de service équitable en tout point du département.

Son objectif : œuvrer pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent, qui favorise la transition énergétique tout en préservant l'intérêt de ses adhérents et de chaque habitant du Calvados.

ARTICLE 2 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. – Objet de la consultation

Le présent accord-cadre porte sur l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un outil d'aide à la décision pour assurer le pilotage des activités du SDEC ENERGIE nécessaires au suivi de son plan stratégique.

Actuellement, deux processus distincts permettent ce pilotage :

1. Le suivi des activités au niveau de la Direction Générale et des Départements est alimenté **par la production d'indicateurs**, réalisés sur Excel à partir de données récupérées directement sur les solutions de gestion métiers et sur des fichiers bureautiques d'origines diverses.
2. Pour la gestion des activités des services au quotidien, **un ensemble de requêtes permet le croisement de données** issues des domaines métiers et transverses. Les résultats se traduisent par

l'édition de **listes**, de **graphiques**, ou **d'états plus ou moins complexes**. Ces requêtes permettent aujourd'hui de répondre à des manques de fonctionnalités de nos applications.

Aujourd'hui, si ces deux processus permettent de répondre aux besoins identifiés, nous pouvons constater que la méthodologie pour l'élaboration des résultats atteint ses limites :

- Manque d'automatisation pour les indicateurs ;
- Duplication des données sources et donc, multiplication des bases de données dans les différents services ;
- Absence de documentation sur le paramétrage des requêtes et modifications régulières de celles-ci afin d'adapter les variables.

Ces éléments nous amènent donc à la conclusion que :

- Nous passons plus de temps à élaborer le résultat plutôt qu'à l'analyser ;
- La qualité du résultat peut-être mise à défaut du fait de la multiplication des sources et des paramétrages ;
- Nous communiquons, numériquement, peu ou pas du tout ces résultats vers nos élus, collectivités membres et partenaires.

L'objet de l'accord-cadre est donc de mettre en œuvre un système permettant de répondre aux différents processus de pilotages et de faire disparaître les points de faiblesses.

Le futur Système d'Information et d'Aide à la Décision (SIAD) du SDEC ENERGIE devra donc permettre de :

- **Valoriser de manière performante** toutes les données nécessaires au pilotage et au suivi du plan stratégique, ainsi qu'à la gestion des activités du quotidien ;
- **Répondre aux besoins potentiels** de tous les agents avec différents profils d'utilisateurs cibles ;
- **Alimenter des services en ligne** (Internet / Extranet) pour diffuser des données à destination des élus et des collectivités membres.

Enfin, il s'agit également **d'accompagner le SDEC ENERGIE** dans cette mise en place et de répondre à des **besoins d'autonomie** pour l'exploitation de l'application.

L'implémentation d'éventuelles évolutions est également comprise dans l'accord-cadre.

2.2. – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est le dialogue compétitif. Elle est soumise aux dispositions des articles 25,75 et 76 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3. – Type de contrat

L'accord-cadre de techniques de l'information et de la communication est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

2.4. – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2.5. – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est « 48000000-8 - Logiciels et systèmes d'information ».



ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. – Forme juridique du groupement

Les contractants seront soit des entreprises individuelles, soit des entreprises en groupement en application de l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de groupement conjoint, chaque groupement en titre aura l'obligation de désigner un mandataire solidaire dans l'acte d'engagement qui représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, coordonnera les prestations des membres du groupement et sera responsable de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres seront signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.3. – Variante

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. – Durée du contrat ou du délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2. – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles ;
- Le programme fonctionnel, son complément et ses éventuelles annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. - L'offre

L'offre est constituée des éléments suivants :

1. L'acte d'engagement dûment complété ;
2. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
3. Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
4. Un mémoire technique de 20 pages recto-verso maximum et l'annexe 4 - Périmètre fonctionnel attendu complétée

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. - Pièces à fournir ultérieurement et uniquement par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer chaque marché

Dans un délai maximum de 10 jours calendaires après la demande en ce sens du SDEC ENERGIE, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire les pièces suivantes :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, et datés de moins de 6 mois ;
- un justificatif d'immatriculation (*Kbis, carte d'identification...*) ;
- une attestation sur l'honneur rédigée de la façon suivante :

Je soussigné(e) XX, représentant habilité(e) de la société XX, atteste sur l'honneur que :

« Je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution de l'accord-cadre à des salariés de nationalité étrangère » ou

« J'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France » (joindre une liste nominative des salariés étrangers) ;

- une attestation d'assurance en cours de validité, avec garanties en rapport avec l'importance des prestations ;
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les candidats se voient remettre un mot de passe pour pouvoir déposer leur offre finale sur la plateforme du pouvoir adjudicateur. Ce mot de passe leur est indiqué dans la lettre d'invitation à remettre l'offre finale, il ne doit en aucun cas être communiqué à une tierce personne.

La transmission de l'offre se fait obligatoirement par voie électronique à l'adresse suivante :
www.uamc14.org/sieecalvados

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque nouvelle offre transmise par le même candidat annule et remplace l'offre précédente.

Les pièces devront être transmises **sous forme de fichiers séparés et bien identifiés, au format PDF** (sauf si un autre format est expressément demandé).

Il est recommandé aux candidats de ne pas utiliser :

- ✓ certains formats : notamment les « .exe » et les formats vidéo ;
- ✓ certains outils : notamment les « macros ».

La signature électronique des pièces est exigée.

Chaque pièce pour laquelle une signature électronique est exigée **doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli (une seule signature pour tout l'envoi) n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.** Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat peut, s'il le désire, transmettre une copie de sauvegarde de son offre, au format papier ou au format physique électronique (clé USB). La copie de sauvegarde doit être strictement identique à l'offre dématérialisée. Elle doit impérativement être transmise avant la date limite de remise des offres. La copie de sauvegarde est transmise sous pli scellé au **SDEC ENERGIE – Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 – 14077 CAEN Cedex 5**. Le pli doit être revêtu de la mention « *Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir* » et comporter le nom du candidat et l'objet du marché. **La copie de sauvegarde ne remplace pas l'offre dématérialisée**, et ne sert que dans l'hypothèse où l'acheteur ne parvient pas à exploiter l'offre dématérialisée. Si la copie de sauvegarde n'est pas utilisée, elle est détruite à la fin de la procédure.

Pour tout problème technique relatif au profil acheteur ou à l'envoi des offres dématérialisées, les candidats peuvent contacter la plateforme INFO LOCALE (gestionnaire du profil acheteur) au 02 37 33 03 25 ou par mail à contact@info-locale.fr.

La date limite de réception des offres est fixée au :

Mercredi 27 mars 2019 à 12h00

ARTICLE 8 : EXAMEN DES OFFRES

8.1. - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Prix des prestations	65%
Valeur technique à partir du mémoire technique et de l'audition finale	35%

Une note de 0 à 10 est attribuée à chacun des critères d'attribution ci-dessous, puis pondérée en fonction du coefficient y afférant.

La somme des notes pondérées par critère donnera une note globale par offre. Les offres seront classées par ordre décroissant des notes ainsi obtenues. L'offre la mieux classée sera retenue.

8.1.1 La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix est la suivante :

La note « prix » sera évalué à partir du détail quantitatif estimatif (DQE) selon la méthode de calcul suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

Le montant de l'offre moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Le montant de l'offre à noter correspond au prix de l'offre à évaluer.

La base de notation correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.1.2 La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire technique et de l'audition finale en fonction de la grille de notation suivante :

Une note de 0 à 10 sera attribuée à ce critère d'attribution, puis pondérée en fonction du coefficient y afférant.

Afin de pouvoir noter ce critère, le mémoire technique, de 20 pages recto-verso maximum devra comprendre, au moins, les rubriques suivantes :

- la prise en compte des besoins fonctionnels et des attendus du SDEC ENERGIE, notamment en termes de performances définies à l'article 2 du programme fonctionnel ;

- la description de l'architecture technique nécessaire au déploiement de la solution, ainsi que tous les prérequis nécessaires pour la mise en place ;
- la méthodologie employée pour l'alimentation des bases de données (entrepôt et/ou DataMart) à partir des données sources ;
- la méthodologie employée pour la diffusion des résultats (reporting et/ou analyse) en interne ;
- la méthodologie employée pour la diffusion des résultats (reporting et/ou analyse) en externe ;
- Le calendrier de mise en œuvre de la solution ;
- la composition de l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du logiciel (identité des salariés mobilisés, fonction de chacun, missions de chacun, désignation et profil du directeur de projet ...).
- le descriptif des moyens dédiés à la mise en œuvre du logiciel en indiquant la charge estimée pour les utilisateurs du SDEC ENERGIE par typologie ;
- le plan de formation des utilisateurs (programme de formation, nombre de stagiaires par session, planning et durée de formation, nombre de jours de mobilisation par agent ...)
- les conditions d'exploitation et de maintenance notamment les engagements en termes de garantie de temps d'intervention (GTI) et de rétablissements (GTR) suite à anomalie, les conditions d'intervention en présentiel ou par télémaintenance, les conditions d'accès aux fonctions support, la classification des anomalies.

En plus du mémoire technique, le candidat renseignera l'annexe 4 – Périmètre fonctionnel attendu.

8.2. – Suite à donner à la consultation

Une audition finale est prévue avec chacun des candidats. Le jour ainsi que l'heure de la convocation sont précisés dans la lettre d'invitation à remettre une offre.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : www.uamc14.org/sieecalvados

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2. – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen

3 à 5 rue Arthur Leduc

BP 25086

14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :



- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme conformément à l'article 16 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les prix sont révisibles conformément à l'article 18 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Des modifications pourront être apportées à l'accord-cadre en application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Ces modifications pourront porter sur :

- le contenu des prestations, *modifié par avenant* ;
- l'évolution des compétences du SDEC ENERGIE, *modifié par avenant* ;
- les contraintes techniques liées à l'infrastructure informatique du SDEC, *modifiées par décision unilatérale du pouvoir adjudicateur (absence d'incidence financière) ou avenant (incidence financière)* ;
- l'ajout de prix unitaires au BPU, *modifié par avenant* ;
- la révision des prix, *modifiée par avenant* ;
- la cession de l'accord-cadre dans les hypothèses suivantes : une reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, un changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, un changement de la structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, *modifiée par une décision unilatérale du pouvoir adjudicateur*.
- la cession de l'accord-cadre hors hypothèses citées ci-dessus, *modifiée par avenant*.